

République Française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, PONTHIEU Jean-Claude, JONARD Fabien, VASSEUR Jean-Jacques.

Absents excusés : MM. GRANDHOMME Didier, PARMENTIER Régis (Procuration à Mme MENARD Claudine).

Absent : MM. BOROWIAK Émilie, ROUCOU Jérémy.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

1a/ Convention de rétrocession de terrains (cité des fleurs) par la société SIA Habitat.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de la convention (annexe 1) émanant de la société SIA Habitat concernant la rétrocession par SIAH Habitat à la commune de Pas-en-Artois des parcelles ci-dessous, situées voie des églantines :

Voirie : parcelle A 1074

Espaces verts avants : Parcelles A1073 et A1075

Chemin derrière les logements : Parcelle A1075

La Société SIA HABITAT s'engage à financer intégralement, à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

Eclairage public LED : 4 candélabres boules (sodium),

Espaces verts : arbres à botter, une taille sur les 10 arbres,

Redressement du point de coupure gaz face au n° 15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'intégration dans le domaine communal de l'emprise des parcelles énumérées ci-dessus. La rétrocession pourra être réalisée par SIA Habitat ou SIGH. Dès la cession réalisée, la commune prendra la responsabilité des ouvrages et reprendra à sa charge l'entretien desdits espaces.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

1b/ Echanges de voiries avec la société SIA Habitat

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'échange de voiries émanant de la société SIA Habitant qui peut se résumer ainsi :

1. Rétrocession des voiries à la Commune

SIA HABITAT est propriétaire des parcelles en nature de chemin :

Section A numéro 1096 pour 16 m², Section A numéro 1097 pour 7 m²,

Section A numéro 1098 pour 7 m², Section A numéro 1099 pour 24 m²,

Section A numéro 1102 pour 7 m², Section A numéro 1103 pour 7 m²,
Section A numéro 1106 pour 7 m², Section A numéro 1109 pour 7 m²,
Section A numéro 1110 pour 8 m².

De plus, un chemin public occupe l'arrière de propriétés de SIA HABITAT cadastrées :

Section A numéro 1086 pour 2 m², Section A numéro 1087 pour 6 m²,
Section A numéro 1088 pour 8 m², Section A numéro 1089 pour 7 m²,
Section A numéro 1090 pour 5 m², Section A numéro 1091 pour 132 m².

2. Cession au profit de SIA HABITAT :

SIA HABITAT est propriétaire de logements dont certaines parties empiètent sur le domaine privé communal cadastré :

Section A numéro 1077 (6 m²), Section A numéro 1078 (6 m²), Section A numéro 1079 (7 m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'échange sans soule des terrains désignés ci-dessus avec SIAH Habitat et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

2/Garantie de transfert d'emprunts

Le Conseil Municipal

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26/04/1991, du 06/09/2007 et du 21/03/2008 (Dates de la garantie initiale), accordant la garantie de la Commune de Pas-en-Artois à SIA Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de 19 nouveaux logements et la réhabilitation de 44 logements déjà financé

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au Cédant des prêts :

N° 1328479 et n° 1328480 d'un montant initial de 3 300 000 Francs finançant la construction de 9 logements ;

N° 1101165 et 1101161 d'un montant initial de 1 243 000 Euros finançant la construction de 10 logements.

N° 1151631 d'un montant initial de 842 800 Euros destiné à financer la réhabilitation de 44 logements.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant (ou le Repreneur) a sollicité la Banque, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune de Pas-en-Artois réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 2 588 882 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

3/ Procès-verbal de mise à disposition du groupe scolaire au SIVU La Kiliennne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIVU de la Kiliennne, bénéficiaire depuis sa création de la mise à disposition des bâtiments de l'école de Pas-en-Artois, s'est vu transférer à la même date l'ensemble des droits attachés à ces biens sauf celui de les aliéner.

Il y a lieu de dresser un procès-verbal afin de déterminer les biens devant être mis à disposition.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de regrouper les numéros d'inventaire imputés à l'article 2131 concernant les bâtiments scolaires sur un seul numéro, soit le bien n° 1978.21312.1.

Cpte		N° inventaire	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
2131	Bien cible	1978.21312.1	ECOLE PRIMAIRE 5 CLASSES + LOG	197 100,21 €
2131	Bien source	1985.21312.1	ECOLE MATERNELLE	223 194,05 €
2131	Bien source	1997.2313.1	TRAVAUX ECOLE : FENETRES	939,14 €
2131	Bien source	1998.2313.1	TRAVAUX ECOLE : CHAUFFAGE	1 514,00 €
2131	Bien source	1999.2313.3	TRAVAUX LOGEMENT	9 183,76 €
2131	Bien source	1999.2313.4	VOLET ECOLE PRIMAIRE	1 695,93 €
2131	Bien source	2001.21312.2	INSTALLATION BRULEUR GAZ ECOL	4 349,98 €
2131	Bien source	2008.21312.1	ETANCHEITE ECOLE PRIMAIRE	7 865,55 €
2131	Bien source	2008.2313.1	MENUISERIES ECOLE	13 151,52 €
2131	Bien source	2010.2313.02	ECOLE TRAVAUX JEANNOT MARC	3 243,97 €
2131	Bien source	2010.2313.03	TX LOGEMENT ECOLE	1 538,24 €
2131	Bien source	2014.21312.01	ECOLES TRAVAUX TOITURE PREAUX	7 266,00 €
2131	Bien source	2016.2313.01	REPLACEMENT URINOIRS 'ECOLE PRIMAIRE	3 103,20 €
2131	Bien source	2016.2313.02	TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE LA KILIENNE	4 241,16 €
2131	Bien source	2016.2313.06	DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE écoles	1 000,00 €
2131	Bien source	2017.2313.02	TRAVAUX DE MENUISERIE L'ECOLE PRIMAIRE	7 061,04 €
2131	Bien source	2018.2313.01	TRAVAUX DE MENUISERIE A L'ECOLE	44 763,16 €
2131	Bien source	2018.2313.03	CENTRALISAT. INTERRUPTEURS VOLETS ECOLE	4 332,78 €
2131	Bien source	2019.2313.02	MENUISERIES A L'ECOLE PUBLIQUE	21 982,56 €
				557 526,25 €

Ensuite, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a répertorié les biens imputés aux articles 2156 2157 2181 2183 2184 et 2188 repris dans ce tableau :

2132	2001.2132.1	Installation gaz école	9 107,39 €
		Total	9 107,39 €
2183	2005.2183.1	Informatisation école	1 840,05 €
2183	2010.2183.04	Boitier EBEAM Ecole Numérique Rurale	306,18 €
2183	2010.2183.05	Ecole Numérique	15 018,74 €
2183	2017.2183.01	Installation de 6 postes informatiques école	3 450,00 €
		Total	20 614,97 €
2184	2001.2184.1	Armoire école maternelle	353,72 €
2184	2002.2184.2	Mobilier école primaire	3 586,56 €
2184	2008.2184.1	5 tables école élémentaire	986,70 €
2184	2008.2184.2	Tableau école	239,20 €
2184	2012.2184.01	Mobilier école La Kiliennne	208,10 €
2184	2012.2184.02	Mobilier école La Kiliennne	592,02 €
2184	2012.2184.03	Mobilier école La Kiliennne	459,26 €
2184	2019.2184.01	Mobilier école La Kiliennne	1 585,99 €
		Total	8 011,55 €
2188	2004.2188.1	Chalet école	1 500,00 €
2188	218.2188.02	Tables école publiques	153,96 €
		Total	1 653,96 €
		Total Général	39 387,87 €

Un procès-verbal de mise à disposition sera établi, reprenant les biens mis à disposition du SIVU issus des deux tableaux ci-dessus. Il sera signé par le maire et le président du SIVU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

4/ Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2024 au maire en date du 23 juillet 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- D'émettre un avis au dit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte dudit rapport et émet un avis favorable.

5/ Devis.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, à l'occasion de la rénovation de l'église, il serait souhaitable de supprimer les câbles électriques extérieurs sur les façades de l'église. Une nouvelle alimentation de la sirène et de l'horloge – cloche se fera par la cage d'escalier. Un devis a été demandé aux Etablissements REMY. Il s'élève à la somme de 1 085,90 € HT soit 1 303,08 € TTC.

Après délibération, le devis est accepté et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

6/ Cabinet médical et station d'épuration

a/ Dans le cadre de l'extension du cabinet médical, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de division de terrain dans le cadre de la cession à la Communauté de Communes des bâtiments et du terrain qui composeront le nouveau cabinet. Cette division fera l'objet d'un acte notarié pour le transfert de propriété (à la charge de la CCCA) reprenant les conventions de servitude.

b/ Suite à la perte de compétence dans le domaine de l'assainissement au profit de la Communauté de Communes, il est nécessaire de céder à celle-ci les infrastructures relatives à l'assainissement collectif. Les parcelles D874, D875, D876 et une partie de la parcelle D877 feront l'objet d'une division de terrain dans le cadre de la cession de la station d'épuration à la Communauté de Communes.

Division de la parcelle D877 : 877P1 : Acquisition de la CCCA pour 11a47ca ; 877P2 : Propriété restant à la commune pour 12a46ca.

7/ Fin de la mise à disposition d'un agent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Hubert BOCQUET, agent technique de la commune, est mis à disposition de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) pour assurer à 50 % de son temps l'entretien de la station d'épuration depuis le 7 septembre 2017 (Convention du 08/09/2017).

Il informe l'assemblée que cet agent a exprimé son mal être et a dit lors d'un entretien de travail en présence du technicien de la CCCA ne plus vouloir être mis à disposition. Il a ensuite adressé un courrier recommandé pour confirmer son souhait. Son mal être a été confirmé le 26/06/2025 par une consultation du médecin du travail qui a préconisé un arrêt immédiat de la mise à disposition.

En conclusion, l'agent a réintégré son emploi à plein temps auprès de la commune aux servies techniques.

8/ Contrats d'assurance de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance auprès de la SMACL sont réactualisés tous les 6 ans. Après lecture des propositions, le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2026.

9/ Noms des ruelles.

Pour faire suite à la réunion du 11/06/2025, M. Frédéric BOUTHORS présente à l'assemblée le relevé des 45 voies et chemins qu'il a effectué.

Il est décidé que dans le prochain journal de la commune, les administrés seront informés qu'ils pourront se rendre en mairie pour proposer des noms aux voies ou chemins qui n'en n'ont pas et qu'une réunion publique sera organisée afin de présenter ces chemins.

Séance levée à 23h00.